Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 FEV. 2023

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :
RD 23 - PR 5 + 190 au PR 5 + 315
Commune de La Motte-en-Champsaur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la nécessité de sécuriser la RD 23 sur le Pont Roumieux, le Département souhaite procéder à la mise en place d'un sens prioritaire afin de préserver l'ouvrage sur la commune de La Motte-en-Champsaur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- que pour préserver l'ouvrage Pont Roumieux de la RD 23 - PR 5 + 190 au PR 5 + 315, sur le territoire de la commune de La Motte-en-Champsaur, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1er – Réglementation

A compter du **6 février 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la **RD 23 - du PR 5 + 190 au PR 5 + 315** pourra être réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- par un sens prioritaire de circulation (sens croissant des PR),

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique départementale.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de La Motte-en-Champsaur,

Fait à Saint-Bonnet, le 06 FEV. 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
06 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Victor GALAMBA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm